

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022-139**
Prescrivant l'enquête publique ayant pour objet le remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique

Le Maire de la Commune de La Grave,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants ; R.122-1 à R.122-7 relatifs aux études d'impact et à la mise à disposition du public, et les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 fixant les modalités d'enquête publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2008 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'avis référencé sous le n° 2022-71 de l'autorité environnementale en date du 20 octobre 2022 ;

Vu l'ordonnance référencée sous le n° E22000086/13 en date du 20 octobre 2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant M. Yves LARNAUDIE en qualité de Commissaire enquêteur ;

Vu la demande de permis de construire enregistrée le 21 juillet 2022 sous le N° PC 005063 22 H0008, relative à la rénovation extension de la gare de téléphérique 3200, réaménagement de l'offre de restauration et remplacement du télésiège du glacier de la Girose par un téléphérique ;

Considérant le remplacement des téléskis du glacier de la Girose par un téléphérique faisant l'objet d'une étude d'impact et soumis à l'autorité environnementale conformément à l'article R 122-2 du Code de l'environnement ;

Arrête :**Art. 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique environnementale ayant pour objet le remplacement des téléskis du Glacier de la Girose par un téléphérique.

La durée de l'enquête est fixée à 30 jours consécutifs, soit du **lundi 19 décembre 2022 au vendredi 20 janvier 2023 inclus**.

Le projet objet de l'enquête publique consiste, sous la maîtrise d'ouvrage de la SATG (Société Aménagement Touristique de La Grave), au remplacement des téléskis des glaciers de la Girose par un téléphérique.

Par décision du 20 octobre 2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Yves LARNAUDIE est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête publique.

Art.3 : Modalités de mise à disposition au public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, telle que précitée à l'article 1, les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public à la Mairie de La Grave – RD 1091 – 05320 LA GRAVE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit tous les jours de la semaine de 09h30 à 11h30, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de La Grave à l'adresse <https://lagrave-lameije.fr/siteMairie/enquetes-publiques/>.

Pendant la durée de l'enquête publique, les observations pourront être consignées :

- Sur le registre d'enquête publique mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de La Grave
- Par courriel à l'adresse suivante enquete.publique@lagrave-lameije.fr
- Par courrier à l'attention du Commissaire enquêteur, à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique :

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de La Grave
RD 1091
05320 LA GRAVE

La date limite de réception des courriers adressés au Commissaire enquêteur est fixée au dernier jour de l'enquête publique soit le vendredi 20 janvier 2023 à 17h00.

Art. 4 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de La Grave :

- **Le lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 17h00**
- **Le mardi 10 janvier 2023 de 14h00 à 17h00**
- **Le vendredi 20 janvier 2023 de 14h00 à 17h00**

Si une permanence ne pouvait être assurée, en raison d'une fermeture du Col du Lautaret, sa date de report vous sera communiquée par affichage, liste de diffusion et site internet de la mairie de La Grave.

Art. 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête publique sera clot et signé par le Commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire le dossier, le rapport et ses conclusions motivées.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur rencontrera le responsable de projet, à savoir le représentant de la SATG (Société Aménagement Touristique de La Grave) en sa qualité de maître d'ouvrage, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans le délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur à la mairie de La Grave aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés dans l'article 3 du présent arrêté ou sur le site internet de la mairie de La Grave <https://lagrave-lameije.fr/siteMairie/enquetes-publiques/> pendant un délai d'un an à compter de la date clôture de l'enquête.

Art.6 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés sur les départements des Hautes-Alpes et Isère (Dauphiné05/38 et Alpes Midi).

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune de La Grave <https://lagrave-lameije.fr/siteMairie/enquetes-publiques/>.

Un affichage de ces avis sera également effectué à la mairie de La Grave et sur les lieux habituels réservés à cet effet, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures d'affichage seront justifiées par certificat du Maire.

Il sera procédé dans les mêmes conditions de délai, par les soins de la SATG (Société Aménagement Touristique de La Grave), à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012.

Art.7 : Notification

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Monsieur le Directeur de la SATG (Société Aménagement Touristique de La Grave)
- Madame l'ASVP de la commune de la Grave
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Grave

Fait à La Grave, le 24.11.2022

Le Maire
Jean-Pierre PIC



Date d'affichage : 24/11/2022
Date visa Préfecture : 24/11/2022